



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de grande instance

Question écrite n° 69489

Texte de la question

M. Michel Bouvard attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur la situation du TGI d'Albertville. En effet, alors que 19 489 procédures ont été traitées à Albertville, d'après la dernière étude statistique publiée par la direction des services judiciaires de la chancellerie et éditée à la Documentation française, le tribunal ne dispose toujours que d'une seule chambre. Pour comparaison, des tribunaux moins chargés tels que Chalon-sur-Saône, Limoges et Sarreguemines disposent de trois chambres. Le nombre de magistrats se limite à dix pour Albertville quand les tribunaux de Douai ou de Bourges qui traitent le même nombre d'affaires, en comptent respectivement quatorze et quinze. A Limoges, l'on compte vingt et un magistrats pour 17 000 affaires. Il souhaite donc connaître les mesures qui sont envisagées pour adapter l'organisation de la justice et la gestion de ces effectifs aux charges respectives des différentes juridictions, ce qui permettrait de prendre en compte la croissance des affaires qui marque les régions dynamiques et touristiques, ces adaptations seront encore plus nécessaires avec la mise en oeuvre des 35 heures qui va accroître les difficultés dans les ressorts judiciaires les plus chargés.

Texte de la réponse

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'amélioration des conditions de fonctionnement des juridictions constitue une priorité de son action. Le renforcement des moyens du service public de la justice, par des créations d'emplois, est un des éléments essentiels de la réussite du plan de la réforme de la justice. C'est ainsi que le Gouvernement s'est engagé, par la programmation de 1 200 créations de postes en quatre ans, à affecter dans les juridictions, au 1er septembre 2005, plus de 8 000 magistrats. Ces créations de postes s'ajoutent aux 729 postes de magistrat déjà créés depuis 1998. Dans ce cadre, une des priorités de la chancellerie est le développement des effectifs des parquets. L'attribution d'un emploi supplémentaire repose sur un critère principal, le nombre de procès-verbaux nouveaux contre « auteurs connus » par magistrat. Il est aussi tenu compte de l'existence d'une cour d'assises et du nombre d'arrêts rendus, de l'existence d'un tribunal pour enfants, du nombre de condamnés détenus dans le ressort, de l'éloignement des établissements pénitentiaires, de l'évolution démographique entre 1990 et 1999, du nombre d'habitants par magistrat du parquet et du taux de criminalité départemental. Le tribunal de grande instance d'Albertville a ainsi bénéficié de la création de deux emplois de substituts en 1999 et 2001. La situation de cette juridiction sera à nouveau examinée avec attention lors de la prochaine localisation d'emplois de magistrat qui devrait intervenir courant 2002.

Données clés

Auteur : [M. Michel Bouvard](#)

Circonscription : Savoie (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69489

Rubrique : Justice

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 novembre 2001, page 6709

Réponse publiée le : 14 janvier 2002, page 198